



CARFAC
CANADIAN ARTISTS' REPRESENTATION
LE FRONT DES ARTISTES CANADIENS

Le 4 août 2016

Comité permanent des finances
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

**Objet : Soumission au Comité permanent des finances sur le Budget de 2017 du
gouvernement fédéral – Droit de suite**

Mesdames,

Messieurs,

Je vous écris aujourd'hui au sujet des droits des artistes au Canada et de la préparation du Budget de 2017 du gouvernement fédéral. Canadian Artists' Representation/Le Front des artistes canadiens (CARFAC) vous exhorte d'entériner le droit de suite (Artist's Resale Right) au Canada et d'apporter les modifications subséquentes nécessaires à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et à la *Loi sur le droit d'auteur*.

Qui sommes-nous?

Canadian Artists' Representation/Le Front des artistes canadiens (CARFAC), organisme pancanadien œuvrant dans le domaine des arts, constitue la voix des artistes canadiens en arts visuels à l'échelle nationale. En tant qu'association à but non lucratif, nous avons pour mandat de promouvoir les arts visuels au Canada et d'encourager un climat socioéconomique propice à la production d'œuvres d'art, ainsi que de mener des recherches et des projets éducatifs visant l'accomplissement de cette mission.

CARFAC, fondé par des artistes en 1968, a été reconnu par la législation sur la *Loi sur le statut de l'artiste*. CARFAC est géré par un conseil d'administration actif élu par ses membres.

Nous croyons que les artistes, comme les professionnels d'autres domaines, doivent être rémunérés pour leur travail et recevoir une part équitable des profits générés par ce travail. En tant que voix des artistes canadiens à l'échelle nationale, CARFAC défend les droits économiques et juridiques des artistes et apprend au public à traiter de façon juste avec eux. Ce faisant, CARFAC favorise un climat socioéconomique propice à la production d'art visuel, à la recherche et à la formation du public.

Qu'est-ce que le droit de suite?

Le droit de suite donne le droit aux artistes visuels de recevoir un paiement chaque fois que leur œuvre est revendue publiquement par l'intermédiaire d'une maison de vente aux enchères ou d'une galerie commerciale. Nous recommandons qu'une part de 5 % de l'ensemble des ventes publiques futures d'œuvres d'art retourne à l'artiste. Le droit de suite existe dans plus de **93 autres pays**, notamment tous les pays de l'Union européenne, l'Australie et le Royaume-Uni. Le fait que le Canada ne reconnaisse pas le droit de suite est considéré comme une barrière commerciale pour le Canada sur le marché de l'art international. L'Union européenne a demandé au Canada de mettre en application le droit de suite dans ses discussions commerciales.

Cette redevance est entièrement établie en fonction des ventes commerciales de l'œuvre d'un artiste et ne coûtera rien au gouvernement : il s'agit d'une redevance et non d'une taxe, et ne nécessite aucun financement public permanent une fois décrétée. En fait, **les redevances du droit de suite se traduiraient par une augmentation des fonds pour le gouvernement fédéral**. En effet, la vente d'art est considérée comme un gain en capital à des fins d'impôt, et n'est donc imposable qu'à 50 %. Or, les redevances sont incluses dans le calcul du revenu et sont donc imposables dans leur totalité.

Le droit de suite se traduira en fait par une *augmentation* du revenu pour le gouvernement, puisque les redevances constituent un revenu et, à cet égard, sont imposables dans leur totalité.

Le droit de suite, une question de pauvreté

« Le droit de suite ne coûte rien au gouvernement. Il met, toutefois, de l'argent dans le portefeuille de citoyens qui en ont désespérément besoin. »

- Marcia Lea, directrice générale par intérim de CARFAC National

En 2010, la part du secteur des arts et de la culture dans le **produit intérieur brut du Canada était de 48 milliards de dollars**. Cette même année, le secteur a employé plus de 650 000 travailleurs. On s'attend à des chiffres plus importants aujourd'hui. Par opposition, en 2010, le revenu moyen des artistes canadiens dans tous les secteurs était de seulement

32 770 \$, soit 32 % moins que le revenu moyen de l'ensemble des contribuables. **Le revenu moyen des artistes en arts visuels, soit 24 672 \$, était inférieur à celui des artistes des autres disciplines artistiques.** Le revenu moyen des minorités raciales et des Autochtones dans tous les secteurs artistiques était encore plus limité. Le droit de suite contribuera au revenu des artistes en arts visuels et aidera ainsi à combattre la pauvreté qui afflige les artistes professionnels en arts visuels.

Il est fréquent qu'une œuvre d'art soit revendue à un prix beaucoup plus élevé à mesure que la réputation de l'artiste grandit. Cette réputation repose presque toujours sur le travail consacré par l'artiste ainsi que sur son volume tout au long de sa carrière. Le marché canadien de l'art prospère. Les ventes aux enchères canadiennes continuent de fracasser de nouveaux records. Pourtant, les artistes ne reçoivent aucun profit des marchés secondaires.

En 2013, un examen du programme de redevances provenant de la revente en Australie a permis au gouvernement de constater que le cumul total des redevances déclarées générées en moins de trois ans s'élevait à **1 567 042 \$, somme versée à 6 801 artistes.** La vaste majorité des ventes visait des œuvres d'une valeur de 2 500 \$ à 10 000 \$, soit le prix auquel sont vendues les œuvres de la plupart des artistes vivants. Ces artistes, qui ont consacré leur vie à la création et à la promotion de l'art et de la culture, considèrent qu'ils ont le droit de toucher des redevances sur la vente de leurs œuvres, au même titre que les créateurs dans d'autres secteurs tels que la musique et la rédaction pour lesquels les redevances sont reconnues par la loi canadienne.

Le droit de suite, une question autochtone

« Les artistes inuits ont présenté leur vision du monde à un public international, et ont établi un secteur économique qui crée des emplois et qui contribue à raison de dizaines de millions de dollars chaque année à l'économie du Nunavut. Aujourd'hui, nous joignons notre voix pour appuyer le droit de suite et encourager le Canada à examiner ce projet de loi crucial. »

- Peter Taptuna, ministre du Développement économique et du Transport, gouvernement du Nunavut

Selon l'une des statistiques les plus percutantes provenant de l'Australie, depuis la mise en application du droit de suite en juin 2010, plus de 65 % des artistes recevant des redevances sont des artistes autochtones ou insulaires du détroit de Torres, lesquels ont reçu 38 % de l'ensemble des redevances générées.

Les artistes des Premières nations, métis et inuits du Canada sont parmi les artistes les plus exploités sur les marchés de revente commerciale. Malgré la grande valeur de l'art autochtone sur les marchés d'art internationaux, nombreux sont les créateurs de ces œuvres qui n'ont pas réussi à percer dans le milieu de l'art conventionnel en raison de barrières discriminatoires

croisées comme la pauvreté, l'isolement géographique et l'ignorance des droits des artistes. Des marchands d'art agissant comme intermédiaire se rendent dans les communautés des Premières nations et inuites pour acheter des œuvres d'art et les revendre immédiatement pour trois à quatre fois la valeur de leur achat original. Les artistes, pour leur part, ne touchent rien de ce profit.

CARFAC est d'avis que l'adoption du droit de suite et la sensibilisation à celui-ci profiteront grandement aux artistes autochtones, à leur gagne-pain et à leur capacité à promouvoir leur patrimoine et leur culture au sein de leur propre communauté et à l'échelle du Canada. Qui plus est, nous croyons que le gouvernement du Canada devrait prendre toutes les mesures possibles pour agir sur les recommandations de la Commission de la vérité et de la réconciliation et de la Déclaration des droits des peuples autochtones de l'Organisation des Nations Unies, particulièrement au regard des sections des deux documents portant sur la préservation et la promotion de la culture, de l'art et des langues autochtones.

CARFAC est impatient d'utiliser l'adoption du droit de suite au Canada comme plateforme à partir de laquelle nous pourrions lancer une campagne exhaustive de sensibilisation aux droits des artistes en collaboration avec les défenseurs de l'art inuit, métis et des Premières nations.

Le droit de suite, une question de retraite

« Il s'agit d'une superbe façon pour les artistes de tirer profit du travail ardu et du dévouement consacré, dans de nombreux cas, à l'œuvre de leur vie. Pour ma part, j'ai atteint un semblant de succès que tard dans ma vie, et à 92 ans, alors que je survivais grâce à une petite rente et des retours d'investissements en diminution, un petit flot de revenu supplémentaire aurait définitivement été utile. »

- Daphne Odjig, artiste âgée des nations Odawa et Potawatomi

Une récente étude montre que, chez les artistes en arts visuels âgés (plus de 65 ans), le revenu moyen provenant des arts s'élève à environ 5 000 \$, soit le revenu le plus bas de toute discipline artistique. L'étude révèle également que 32 % des artistes âgés présente un risque financier élevé. Les artistes sont presque toujours des travailleurs autonomes vivant sous le seuil de la pauvreté tout au long de leur carrière. Il leur est donc difficile d'épargner en vue de leur retraite ou de toucher des rentes.

Les membres de cette communauté le savent : la population du Canada est vieillissante. Pour la première fois de son histoire, le Canada compte plus de personnes âgées de plus de 65 ans que de personnes âgées de moins de 15 ans. Les études réalisées dans les pays où le droit de suite a été adopté montrent qu'une grande part des redevances recueillies est versée aux artistes âgés, ce qui est logique si l'on considère qu'il faut toute une vie pour qu'un artiste acquière une notoriété. **Le droit de suite contribuera à accroître le revenu de retraite des artistes âgés.**

Daphne Odjig, citée ci-dessus, en est le parfait exemple. Mme Odjig n'a acquis la renommée dont elle jouit aujourd'hui qu'à un âge avancé. Aujourd'hui âgée de plus de 90 ans, elle voit ses œuvres se revendre rapidement. Or, elle ne touche aucun profit. En 2012 uniquement, 12 de ses œuvres ont été vendues aux enchères. Si le droit de suite avait été en vigueur à l'époque, elle aurait touché cette année-là des redevances totalisant 7 218 \$.

On croit souvent que les artistes ont une vie prospère une fois qu'ils sont établis, mais CARFAC a constaté que, même pour les artistes ayant reçu le Prix du Gouverneur général, il est difficile, voire impossible, de vivre de leur art. L'adoption du droit de suite au Canada offrirait une indépendance financière accrue à nos artistes âgés, qui sont bien souvent dans le besoin. Malgré le fait qu'elle soit l'une des peintres vivantes les plus en vue du Canada, Mary Pratt peine aujourd'hui à subvenir à ses besoins dans la vieillesse. Voici ce qu'elle a à dire :

« J'ai vu la valeur de mes œuvres grimper dans une proportion assez considérable. Une peinture réalisée en 1966 vendue à l'époque pour 40 \$ est aujourd'hui évaluée à 20 000 \$. Avec l'âge, il devient de plus en plus difficile de trouver l'énergie de produire assez d'œuvres pour maintenir un niveau de vie décent. »

Conclusion

CARFAC demande à être inclus à titre de témoin aux audiences sur les consultations prébudgétaires. De plus, nous exhortons le ministre des Finances à entériner le droit de suite au Canada et à apporter les modifications subséquentes nécessaires à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et à la *Loi sur le droit d'auteur*. CARFAC a rédigé une proposition complète sur le fonctionnement optimal possible du droit de suite au Canada, à la lumière des pratiques exemplaires établies ailleurs et en collaboration avec la communauté canadienne des arts visuels. Cette proposition ainsi qu'une foire aux questions sur le droit de suite seront mises à votre disposition sur demande.

En résumé :

- Les redevances provenant du droit de suite ne coûtent rien au Trésor, mais génèrent plutôt des recettes sous forme de revenu imposable pour les artistes.
- Le droit de suite génère un revenu important pour les artistes en arts visuels au Canada, dont la plupart vivent sous le seuil de la pauvreté.
- Le droit de suite profitera avant tout aux artistes autochtones du Canada.
- Le droit de suite aidera le Canada à agir sur les recommandations énoncées dans la Commission de la vérité et de la réconciliation ainsi que dans la Déclaration des droits des peuples autochtones de l'Organisation des Nations Unies.
- Le droit de suite augmentera la sécurité de retraite des artistes âgés du Canada.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos préoccupations ainsi qu'à nos suggestions.

Je vous prie d'accepter, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.



Darrah Teitel, directrice à la promotion des droits

CARFAC National